



1000000 Commission paritaire auxiliaire pour ouvriers

Durée du travail

Date de signature	CCT N° d'enreg.		Date de fin
24.03.2010	99.266	CCT concernant l'accord social 2010, volet organisation du travail	-



Durée du travail :

Durée du travail hebdomadaire : 38 h.

Récupération des heures supplémentaires sur base annuelle (sauf pour les travailleurs qui n'entrent pas dans le champ d'application des dispositions de la loi sur le travail relatives à la durée du travail).

10 Jours fériés légaux (art.1 AR 18/04/1974) :

Jour de l'an (1/1),
Lundi de Pâques,
Fête du Travail (1/5),
Ascension,
Lundi de Pentecôte,
Fête nationale (21/7),
Assomption (15/8),
Toussaint (1/11),
Armistice (11/11),
Noël (25/12).

20 Jours de vacances légales :

Le nombre de jours de vacances légales auxquels le travailleur a droit est calculé annuellement en fonction de la somme des jours de travail effectivement prestés et des jours de travail assimilés pendant l'exercice de vacances.